



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19125466

Je

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

11 SEP. 2019

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0469 624 213

Dénomination

(en entier) : MICHEL BRION

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 7333 Tertre (Saint-Ghislain), Rue Emile Mathieu 42

Objet de l'acte : Extension de l'objet social

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, daté du vingt-huit septembre deux mille dix-sept, s'est tenue en l'Etude, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme dénommée « MICHEL BRION », ayant son siège social à 7333 Tertre (Saint-Ghislain), Rue Emile Mathieu 42, non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et inscrite au registre des Personnes Morales sous le numéro 0469.624.213 RPM Mons.

(...)Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes:

1° Modification de l'objet social :

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mille dix-sept.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'étendre l'objet social en son article 3 pour remplacer complètement le texte de cet article par le texte suivant :

« La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui, l'entreprise d'installation sanitaire, chauffage au gaz, plomberie-zinguerie, l'entreprise de couvertures métalliques de constructions, l'entreprise de couverture de constructions, de ferronnerie, volets et menuiseries métalliques ainsi que l'isolation thermique et acoustique à l'exclusion des activités réglementées, l'asphaltage et le bitumage ; l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage des façades, de même que le ramonage des cheminées

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation en Belgique ou à l'étranger, toutes activités et entreprises relevant de la constitution, de la gestion et de la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier.

A cet égard, elle peut acquérir, échanger, constituer et céder ou vendre à titre onéreux des biens ou droits immobiliers et mobiliers en ce compris tous fonds de commerces ou tous fonds industriels, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, consentir toutes aliénations, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, sauf dans la mesure où ceux-ci seraient réservés en vertu de la loi aux banques de dépôts ou autres organismes.

La société aura également pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier notamment par :

-L'acquisition, la construction, la rénovation et la transformation de tous biens immeubles en vue de les donner en location ;

-Leur vente, la gestion, la mise en location ou en sous-location des biens immeubles composant ce patrimoine ;

-Toutes études et tous projets immobiliers, restructurations et opérations de toutes natures tendant à améliorer la consistance du patrimoine immobilier de la société, ou d'en diversifier les affectations ;

-Toutes activités relevant du domaine de la promotion immobilière ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

-La concession de droits d'emphytéose ou superficiaires ou de tout droit démembré de la propriété ou de tout droit réel ou personnel quelconque, la renonciation à tout droit d'accession ;

-Le placement en toutes valeurs mobilières telles que dépôt à terme, bons de caisse, obligations, actions ou autres ;

La société peut effectuer toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières, industrielles et financières et de recherche, directement ou indirectement, se rapportant à l'une ou l'autre branche de son objet social ou de nature à le développer.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

La société pourra également fournir au nom et pour compte de ses administrateurs ou associés ainsi que pour toutes personnes morales ou physiques, toutes garanties généralement quelconques dans le respect des dispositions impératives du Code des Sociétés.

Elle peut réaliser son objet social en Belgique ou à l'étranger pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tout lieu, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

L'ensemble des activités qui précèdent pourra être réalisé par la société sous réserve de l'obtention des autorisations, agréments ou accès à la profession éventuellement requis.

La société aura également pour objet la location de matériel d'exploitation et outillage divers, la location de véhicules et matériel roulant divers.

La société pourra exercer des fonctions de gérant, administrateur, liquidateur dans d'autres sociétés.

La société aura également pour objet la consultance et le conseil dans les domaines relevant de la construction et du bâtiment en général (...) ».

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2°Pouvoirs au gérant aux fins de faire opérer toutes les modifications de l'inscription au registre des personnes morales.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.(....)

Pour extrait analytique conforme